



SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N° 10

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil seize, le vingt-un novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 15 novembre 2016

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P.ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, C.ORDONNES, D.ARMENGAUD, JM.BAGNERES-PEDEBOSCO, M.LORDON, I. OXOBY-PAGNAN, JD BONNOME, C. DUFOUR, S.PUYO, N.DAUGA, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, M.DUBROCA, JP CRESPO, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (procuration à MA THEBAUD), A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCO), G.ELGART (pouvoir à G.LASSABE), G.MOSCHETTI (pouvoir à MJ ROQUES), A. VALOT (pouvoir à JD BONNOME), P.FAVRAUD (pouvoir à C.MARTIN)

Secrétaire de séance : M.EVENE

Objet : EPFL-
Opération centre-
ville - SCI BP (La
Poste) - Avenant n°
2 à la convention de
portage foncier du
21 novembre 2013
- Approbation -
Autorisation
accordée à
Monsieur le Maire
de le signer

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle que par une délibération en date du 16 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé de la conclusion d'un bail tripartite avec l'EPFL Pays Basque et SOLIHA (anciennement PACT) en vue de la réhabilitation de deux logements (un T2 et un T3) situés au-dessus des locaux de la Poste.

La durée retenue pour le bail est de 20 ans. Le bâtiment fait l'objet depuis le 27 novembre 2013 d'une convention de portage foncier avec l'EPFL pour une durée de 12 ans.

La contractualisation du bail à réhabilitation nécessitant préalablement la modification de la durée de portage pour la ramener à 20 ans, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant à la convention de portage.

Il est précisé dans l'article 5 de l'avenant que la durée de portage étant entamée à la date de signature du présent avenant, la Commune de Boucau procèdera au remboursement de l'investissement sur les 17 années restantes (2016 à 2032).

Ainsi, suite au paiement des 3 premières annuités, le montant du capital restant dû s'élève à 213 325,17 €.

*Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la Sous
Préfecture de
Bayonne
le
et de la publication
le*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après avoir délibéré,

- . **Approuve** l'avenant n° 2 à la convention de portage foncier du 27 novembre 2013 concernant le bâtiment de la Poste (SCI BP),
- . **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec le Directeur de l'EPFL Pays Basque.

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 22 novembre 2016
Le Maire,
Francis GONZALEZ**

